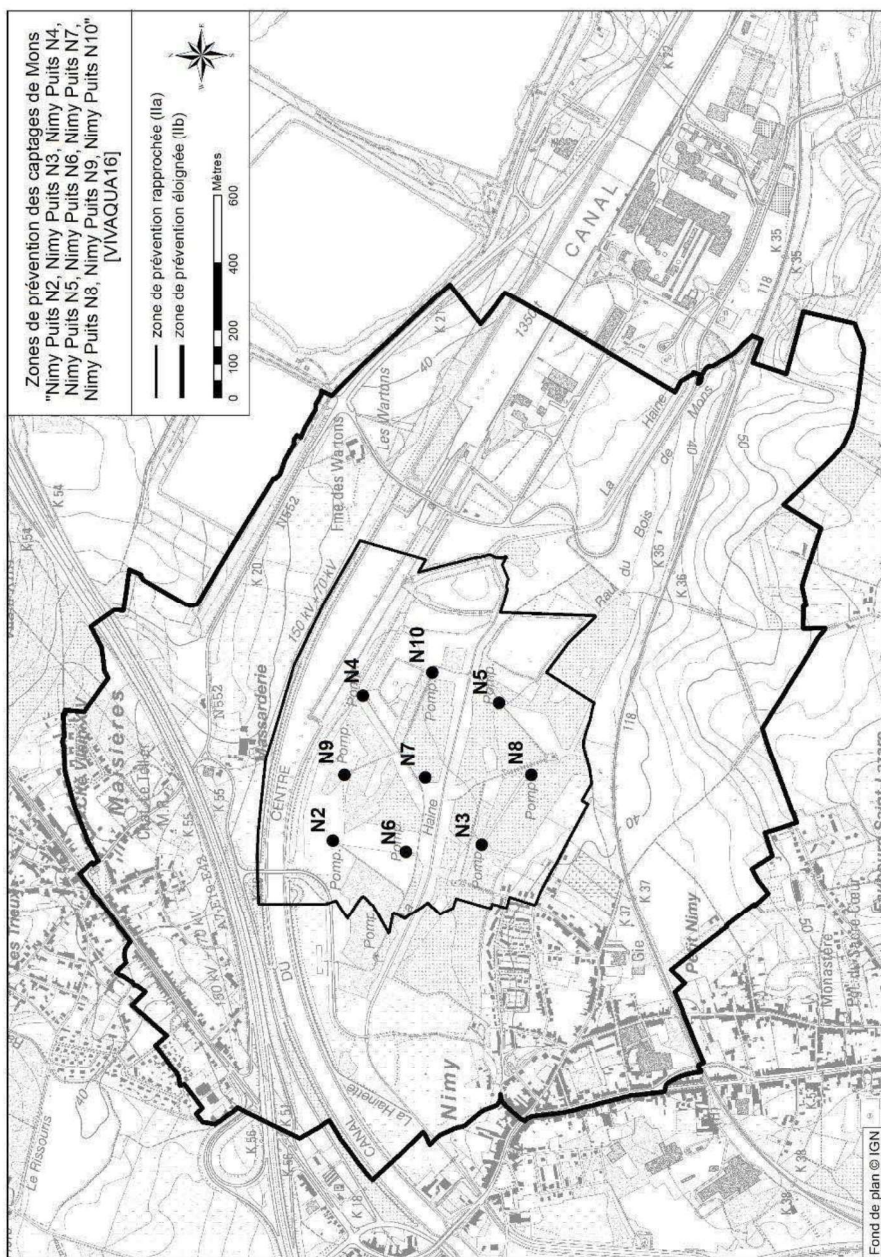


ANNEXE I

Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau concernés.
 NB : Les plans de détail sont consultables à l'administration.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 18 septembre 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine potabilisable dénommés NIMY PUITTS N2, NIMY PUITTS N3, NIMY PUITTS N4, NIMY PUITTS N5, NIMY

PUITS N6, NIMY PUIITS N7, NIMY PUIITS N8, NIMY PUIITS N9 et NIMY PUIITS N10 sis et exploités par VIVAQUA sur le territoire de la commune de Mons.

Namur, le 18 septembre 2023.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER